

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100075 du 3 juin 2010**

Pétitionnaire : ASTAF pour le compte de la coopérative agricole du Mont Lozère

Localisation des travaux : Lozère / 48220 – Vialas/Gourdouze

Nature des travaux : Aménagements pastoraux et création d'une clôture minérale par blocs rocheux sur l'estive

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : Les travaux projetés sont assortis des prescriptions suivantes :

→ Création d'un corral ou parc de contention

– Le corral devra être entièrement réalisé en bois et / ou par un cordon d'enrochement, conformément à la demande d'autorisation.

→ Aménagement du point d'abreuvement

Autorisation donnée au titre de la réglementation du Parc national des Cévennes, sans préjuger de la réglementation sur l'eau (cf. M.I.S.E.).

– Réalisation de tranchées drainantes en rupture de pente au pied du substrat granitique, d'une longueur totale maximale de 50 mètres.

– Pose d'un abreuvoir béton de 2,50 m en zone sèche, le plus près possible du prélèvement.

– Restitution du trop plein le plus près possible du point de prélèvement.

Création d'une clôture par blocs rocheux

– afin de limiter l'impact paysager, le cordon rocheux concernera uniquement la partie haute de l'estive ; il débutera de la partie boisée à l'ouest de l'estive et s'étendra au nord jusqu'au rocher de Peyralte, puis reviendra sur la bordure nord-est, conformément à la demande d'autorisation ;

– la section située sur la bordure ouest entre le parc de contention et le boisement sera constitué d'une clôture normale ;

– le cordon rocheux sera constitué de la juxtaposition, sans empilement, de blocs rocheux pris sur place ;

– il aura une hauteur moyenne de 1,10 mètres ;

– il devra s'appuyer au maximum sur les blocs rocheux existants ; il ne devra, en aucun cas, être rectiligne et devra épouser au mieux les courbes naturelles du terrain, de façon à limiter l'impact paysager ;

– aucune ouverture de piste ne devra être réalisée pour le passage de la pelle mécanique ; les travaux seront limités au strict déplacement des blocs rocheux ;

– l'accès des engins se fera par la draille existante, sans que la viabilité de celle-ci ne soit améliorée ;

– une réunion de chantier préalable, réunissant le maître d'ouvrage, l'entrepreneur, les agriculteurs et les services du PNC devra impérativement être organisée avant tout commencement des travaux, de façon à délimiter très précisément l'emplacement de la clôture ;

– en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.